

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 25/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### METHABAZ

5 rue du Ragonet  
51110 Warmeriville

Références : D3 i 2024 - 346  
Code AIOT : 0003012779

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2024 dans l'établissement METHABAZ implanté au lieu-dit Le Cri 51110 Bourgogne-Fresne. L'inspection a été annoncée le 21/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été diligentée suite à la mise en service industrielle de l'installation. Elle a permis de faire le point sur la défense incendie et sur les sujets des plaintes relatives à ce site (odeurs notamment).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHABAZ
- Le Cri 51110 Bourgogne-Fresne
- Code AIOT : 0003012779
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société METHABAZ est autorisée à créer et à exploiter une installation de méthanisation soumise à enregistrement sur le territoire de la commune Bourgogne-Fresne.

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2018-AEI-133-I du 19 novembre 2018 et par des arrêtés préfectoraux complémentaires n°2022-APC-148-IC du 22/09/2022 et n°2023-APC-86-IC du 05/05/2023.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

##### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Finalisation des travaux	AP Complémentaire du 05/05/2023, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Réserves	AP Complémentaire du	Demande de justificatif à	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	incendie	05/05/2023, article 5	l'exploitant	
4	Gestion des eaux	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
5	Propreté	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accessibilité moyens de secours	AP Complémentaire du 05/05/2023, article 5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les travaux lui permettant de respecter l'arrêté de mise en demeure n°2023-MD-06-IC (conformité aux plans et données techniques et défense contre l'incendie).

D'autre part, l'inspection est dans l'attente de la transmission de plusieurs éléments de la part de l'exploitant :

- finalisation des travaux, notamment de plantation et de panneau
- transmissions de rapports (incendie, analyses eaux, séparateurs hydrocarbures, etc.)
- amélioration des procédures pour limiter les odeurs diffuses (bâtiment intrants et vidanges des rétentions)

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Finalisation des travaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2023, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Clôtures, panneaux et plantation
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 juin 2017, complété en date du 13 décembre 2017 et conformément aux modifications portées à la connaissance du préfet le 02 février 2023.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que le site est en cours de finalisation de ses travaux d'intégration paysagère. Les clôtures ont été installées, mais il manque encore certains éléments : - les plantations (l'exploitant indique que les fournisseurs ont été consultés) ; - le panneau d'identification du site à l'entrée n'est pas installé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Transmettre à l'inspection, sous 1 mois : - le bon de commande signé pour les plantations ; - un justificatif de la mise en place du panneau d'identification du site à l'entrée.

#### Type de suites proposées : Avec suites

#### Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

#### Proposition de délais : 1 mois

#### N° 2 : Accessibilité des moyens de secours

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Travaux de mise en conformité
<b>Prescription contrôlée :</b> Les accès de l'installation permettent l'intervention des services incendie, conformément aux

prescriptions de l'article 18-II relatif à l'accessibilité en cas de sinistre de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 sus-visé, et notamment l'accès secondaire permettant l'intervention des services d'incendie présente un rayon de virage supérieur à 15 m et permet d'accéder au chemin d'accès stabilisé (au nord du site). Cet accès dispose d'une raquette de retournement en T disposant des dimensions suffisantes pour les services incendie.

**Constats :**

L'inspection a constaté que l'exploitant a réalisé les travaux permettant l'intervention des services incendie, notamment sur l'accès secondaire.

Par sondage, l'inspection n'a pas constaté d'écart à la prescription contrôlée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Réserves incendie**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 05/05/2023, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Travaux de mise en conformité

**Prescription contrôlée :**

Le site dispose de deux réserves incendie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un bassin de 620 m<sup>3</sup> à l'est du chemin «accès pompier», adjacent au bâtiment de réception des matières premières, disposant d'une aire d'aspiration de 8 m par 4 m ;
- une réserve souple de 60 m<sup>3</sup> au nord de l'aire de stationnement des véhicules léger, disposant d'une aire d'aspiration de 8 m par 4 m.

Les réserves incendie se situent à moins de 100 m de tous les bâtiments et silos de stockage, conformément à l'article 23 relatif à la lutte contre l'incendie, de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 sus-visé.

L'exploitant sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne pour réaliser une réception opérationnelle des points d'eau incendie avant la mise en service industrielle de l'installation.

**Constats :**

Par sondage, l'inspection a constaté que les réserves incendie sont en place et conformes à l'arrêté.

L'exploitant a indiqué que les pompiers étaient venus plusieurs fois sur le site pour réaliser des exercices (pompage, retournement, accès, exercices de manœuvre pour les formations, etc.) et que la réception des réserves d'incendie a été faite le 20/12/2023.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre à l'inspection, sous 1 mois :

- le rapport de réception des réserves incendie réalisées par les services d'incendie et de secours (SDIS 51)

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

## N° 4 : Gestion des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux polluées
<b>Prescription contrôlée :</b> Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires susceptibles d'être souillées (notamment issues des voies de circulation et des aires de chargement/déchargement) des eaux pluviales non susceptibles de l'être. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons. Les eaux pluviales non souillées peuvent être rejetées sans traitement préalable. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées sont dirigées vers un bassin de confinement capable de recueillir le premier flot à raison de 10 litres par mètre carré de surface concernée pour les installations nouvelles. Une analyse au moins annuelle permet de s'assurer du respect des valeurs limites de rejets prévues à l'article 42. Les conditions de gestion de la canalisation servant à l'évacuation des eaux de pluie des zones de rétention sont définies dans une procédure rédigée et connue des opérateurs du site.
<b>Constats :</b> Par sondage, l'inspection n'a pas identifié de non-conformité dans la gestion de la collecte des eaux.  L'exploitant indique qu'il réalise l'entretien du séparateur hydrocarbure annuellement.  L'inspection a constaté que l'analyse annuelle n'a pas encore été réalisée sur les eaux du bassin de confinement des eaux avant le bassin d'infiltration.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Transmettre à l'inspection sous 1 mois : - le rapport d'intervention de l'entretien annuel du séparateur hydrocarbure  Transmettre à l'inspection sous 2 mois : - les résultats des analyses réglementaires sur les eaux pluviales ;
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 5 : Propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières et matières solides
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] la zone de chargement est équipée de moyens permettant d'éviter tout envol de matières et de poussières à l'extérieur du site.
[...] L'installation est conçue, équipée, construite et exploitée de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible, et ceci tant au niveau de la réception, de l'entreposage et du traitement des matières entrantes qu'à celui du stockage et du traitement du digestat et de la valorisation du biogaz
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté les éléments suivants : - un manque d'entretien de la végétation des abords des bassins de gestion des eaux (pluviales et incendie) ; - un manque d'entretien des abords des poches de stockage de digestats liquides avec notamment la présence de végétation sur les poches et d'eaux stagnantes chargées dans la zone de rétention des poches. Ces eaux peuvent être génératrices d'odeurs. - une procédure de fermeture du bâtiment de réception matière non efficace, laissant la porte ouverte parfois inutilement, et des opérateurs manœuvrant un chargeur trop rempli générant des poussières ; - des grilles détachées au niveau du tapis roulant à proximité du bassin incendie, générateur d'un dépôt de poussières à proximité immédiate du bassin ; - un manque de propreté des voiries à l'intérieur du site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant transmet à l'inspection sous 1 mois : - la justification du renforcement des consignes pour optimiser les ouvertures et fermetures de la porte du bâtiment de réception matière, limitant ainsi les odeurs diffuses ; - la justification du renforcement de la fréquence et/ou de la qualité du balayage des voiries à l'intérieur du site ; - un justificatif de la réparation des grilles du tapis roulant à proximité de la réserve incendie ; - de l'entretien de l'ensemble des bassins de gestion des eaux (pluviales et incendie) ; - du nettoyage complet de la zone des poches de digestat (vidange des eaux et gestion de la végétation).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois